



URO/GG

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_073**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2195-1 et suivants,

Vu le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de service, et notamment les articles 29 et suivants,

Considérant que le marché n°2020-BEG020 intitulé « Prestations de gardiennage et de sécurité pour les manifestations de la ville » a été attribué à la société Immoveille.

Considérant que l'injonction de faire figurant dans la mise en demeure adressée, à Immoveille, le 2 juin 2023 est restée infructueuse.

Considérant que pour pallier les défaillances de ladite société, la ville a été dans l'obligation de compléter, à ses frais, le dispositif mis en œuvre.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De résilier le marché n°2020-BEG020 conclu avec la société Immoveille, à compter **du 31 janvier 2024** pour le motif suivant : **non-respect des obligations dans le délai contractuellement prévu.**

**ARTICLE 2** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 13/10/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**

**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**